

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24/09/2020

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire, BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, Adjoint.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, WEKSTEEN David, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG--LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Eric, RADIGOIS Aude, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, conseillers.

Procurations :

SPOTBEEN Michel, procuration à BACLET Christian

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

HUGUET Caroline, procuration à HOGUET Dominique

DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, François-Xavier CADART propose aux Conseillers Municipaux de nommer Amira EL MESSAOUDI, benjamine de l'assemblée, en tant que Secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des élus.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 et demande s'il y a des remarques.

Madame Aude Radigois, du groupe « Seclin en Commun » demande pourquoi ce compte-rendu ne reprend pas l'ensemble des débats entre élus.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, des problèmes de ressources humaines au sein des services municipaux n'ont pas permis de réaliser un véritable compte-rendu littéral. Il s'engage à revoir cette question pour les comptes rendus des prochains Conseils Municipaux.

3. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Dates des prochains conseils municipaux :

Ils auront lieu le 27 novembre et le 18 décembre. Celui de novembre n'aura lieu que si la situation sanitaire le permet.

Eric Corbeaux, du groupe « Seclin en Commun », estime qu'il y a nécessité de se réunir avant le mois de décembre et le vote du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire convient que si la situation sanitaire s'aggrave, des points seront faits à dates régulières sans attendre les Conseils Municipaux.

Eric Corbeaux souligne que depuis juillet l'opposition découvre les décisions municipales sur le site de la Ville ou sur la page Facebook personnelle du Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il doit prendre 30 à 40 décisions par jour et qu'il ne peut pas faire une restitution quotidienne, sinon il s'agirait d'une gouvernance sclérosée. Les commissions municipales à l'ordre du jour seront justement les lieux démocratiques où s'échangeront les informations régulièrement.

- Contentieux en cours :

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises depuis le 10 juillet en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal. Contrairement à ce qui se faisait au mandat précédent, il fait état des contentieux dans lesquels la Ville est partie prenante :

- un marché public annulé suite au recours de Garoma construction, un recours engagé par la société Triangle suite à un sursis à statuer sur un permis de construire,
- un recours déposé par M. Fontaine pour obtenir un droit de passage sur un terrain municipal,
- la responsabilité de la Ville recherchée par M. Renard suite à un accident survenu Cité Jardins,
- une faute inexcusable reprochée par M. Chrétien, ancien agent de la Ville blessé dans le cadre de son travail,
- la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Didier Serrurier, Adjoint à la Culture, qui a déposé plainte dans le cadre de la campagne électorale. Ce dernier remarque que Monsieur le Maire se distingue de ses prédécesseurs par sa transparence concernant

les contentieux en cours. Il reproche le fait que sous l'ancien mandat, ni l'opposition, ni la majorité n'en étaient informées.

- **Radar mobile pour la Police Municipale :**

Monsieur le Maire informe que la Police Municipale a été dotée d'un radar mobile car il estime que les chauffards patentés doivent savoir qu'ils peuvent être contrôlés en tout lieu et à tout moment.

- **CARSAT**

Suite à la sollicitation préalable de l'opposition, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benjamin Vandekerckhove, de « Seclin en Commun ».

Ce dernier propose le vote d'une motion (ci-dessous) exigeant le maintien d'une antenne locale de la CARSAT dans la commune. Il estime que le Maire a acté seul et précipitamment la fermeture de l'antenne de la rue Carnot, en trouvant un accord sans concertation avec le Directeur Régional de la Caisse de Retraite pour transformer l'antenne autonome de la CARSAT en permanence en mairie. Il estime que c'est une régression importante du service public qu'avait su déjouer l'ancienne municipalité, et demande un débat public à ce sujet.

Madame Marie-Chantal Rachez, Adjointe à l'Action Sociale et à l'Intergénérationnel, explique exactement ce qu'il en est : il y aura une permanence en mairie deux jours par semaine, voire davantage selon le nombre de rendez-vous. Les Seclinois prendront rendez-vous auprès de la CARSAT, et ce sont des professionnels qui guideront les futurs retraités. Aujourd'hui, l'antenne de la rue Carnot est déjà sur rendez-vous et ne s'occupe que des parcours carrière. Pour tout autre question, les habitants sont redirigés vers Villeneuve-d'Ascq. Donc cette permanence en mairie sera un service supplémentaire rendu aux Seclinois. En plus de l'Assistante Sociale qui tient une permanence par semaine en mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a trois ans, sous l'ancien mandat, la CPAM avait déjà fermé son antenne, et les permanences se déroulent depuis en mairie. La CARSAT, quant à elle, aurait pu fermer complètement son service au public. L'enjeu n'est pas d'avoir une antenne physique, l'essentiel est de répondre aux besoins des Seclinois. Or, des personnels formés de la CARSAT répondront aux questions des Seclinois deux fois par semaine, ce qui est une grande satisfaction, souligne Monsieur le Maire. Son objectif est de maintenir les services publics à Seclin, et se réjouit que ce soit le cas au sujet de la CARSAT. Il passe aux votes la motion sur la CARSAT.

- **« Musik Park Festival » :**

Une autre question écrite avait été envoyée en amont du Conseil par le groupe « Seclin en Commun ».

Madame Aude Radigois demande ainsi la mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal les conditions de mise à disposition de l'espace public par la Ville à des entités privées. Faisant référence au « Musik Park Festival » finalement annulé pour raisons sanitaires, elle s'interroge sur la tarification appliquée aux sociétés privées pour la mise à disposition de l'espace public, comme ici au Parc de la Ramie, sur l'impact de ce genre d'événements sur l'environnement, sur la sécurisation, sur les responsabilités pour le nettoyage.

Monsieur le Maire va étudier cette question pour le prochain Conseil. Il fait remarquer que pour les précédentes manifestations, comme le concert de Kendji Girac, par exemple, l'espace public avait été mis à disposition gratuitement.

L'opposition considère que les situations ne sont pas les mêmes, puisque le Musik Park Festival devait être payant pour le public, alors que le concert de Kendji Girac était gratuit. Monsieur le Maire réfute ce point de vue, et explique que la mise à disposition de l'espace

public doit faire l'objet d'une même redevance pour tous les occupants du domaine public. Ainsi, si l'on facture à une société privée événementielle telle somme, les restaurateurs qui occupent une terrasse devront également être facturés, ce qui pose problème surtout dans la situation économique très difficile que doivent affronter ces professionnels.

Cécile Huart, du groupe « Seclin en Commun » est en désaccord : une manifestation portée par une structure publique n'a pas à être assujettie à la même redevance qu'un événement porté par une société privée.

Monsieur le Maire ne veut pas segmenter les cas, et propose d'étudier ultérieurement cette question.

Monsieur Didier Serrurier s'adresse à Monsieur Eric Corbeaux en disant que sa majorité lui avait mis des bâtons dans les roues pour que Kendji Girac ne puisse pas venir à Seclin, puis que Monsieur Corbeaux avait suggéré de faire payer l'entrée.

Monsieur Corbeaux refuse d'entendre en permanence ces vieilles histoires, et dénonce une attitude non constructive qui ne fait pas avancer les choses pour les Seclinois.

Monsieur le Maire explique que cette volonté de museler un élu est ce que lui-même a subi pendant 12 ans.

➤ MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ANTENNE DE LA CARSAT DE SECLIN

Délibération n°1

Alors que le grand débat organisé par le Président de la République avait permis d'illustrer l'attachement des Français aux services publics de proximité, de nombreux territoires doivent faire face à un recul toujours plus fort de leur implantation.

Seclin est concerné et son antenne locale de la CARSAT, fermée depuis de nombreux mois suite au COVID, pourrait ne pas rouvrir ses portes.

L'agence Carsat de Seclin recevait jusqu'à présent sur rendez-vous. 1800 personnes ont été reçues en 2018. Si la Carsat prive désormais les seclinois et les habitants des communes alentour de rendez-vous, le service est tout simplement rompu !

Les assurés sociaux ayant besoin d'informations ou de renseignements seraient renvoyés à une plateforme téléphonique difficile à joindre et à internet pour remplir, seuls et tant bien que mal, leur dossier retraite.

Le service public ne peut se réduire à envoyer les usagers sur internet.

L'accueil physique et l'accompagnement humain restent des besoins indispensables. Fermer l'antenne CARSAT de Seclin aurait pour seule conséquence d'accroître les difficultés rencontrées par les assurés sociaux dans leurs démarches, notamment les exclus d'internet.

Ceux-ci ne peuvent faire les frais du désengagement de l'état au nom d'économies budgétaires et de réduction des déficits publics.

Les citoyens expriment avec force et depuis de longs mois le besoin d'un service public local accessible et humain. Dans ce contexte, les élus du Conseil Municipal de Seclin ne peuvent accepter ce nouveau recul contraire aux besoins de la population.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de SECLIN d'adresser cette motion à la Direction de la CARSAT Hauts-de-France et au Ministre de la Santé et des Solidarités en exigeant le maintien d'une antenne locale sur la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote :

- **25 voix CONTRE la motion**
- **8 voix POUR** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Aude RADIGOIS, Cécile HUART, Pierre DECRAENE)

En conséquence, la motion est rejetée.

4. MONSIEUR LE MAIRE – SECURITE – HANDICAP - ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES

A. COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°1-1

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales :

1. COMMISSION SECURITE - HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES

Monsieur le Maire

Didier VANDENKERCKHOVE
Amira EL MESSAOUDI
Amandine ROSENBERG--LIETARD
Fouad Eddine EL GHAZI
Eric CORBEAUX (Rachel PELLIZZARI)

2. COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES-- RESTAURATION

Christian BACLET

François-Xavier CADART
Pierre LEGRAND
David WEKSTEEN
Didier SERRURIER
Aude RADIGOIS (Eric CORBEAUX°)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

Stéphanie GAUDEFROY

Caroline HUGUET
Amandine MASSET
David WEKSTEEN
Didier SERRURIER
Olivier LEMAITRE
Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)

4. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

Didier SERRURIER

Stéphanie GAUDEFROY
Amandine ROSENBERG--LIETARD
Pierre LEGRAND
Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)

5. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

Amandine MASSET

Francine FRERE
Marie-Chantal RACHEZ
Daniel LESCROART
Fouad Eddine EL GHAZI
Rachel PELLIZZARI (Sophie PRUNES-URUEN)

6. **COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L’ESPACE PUBLIC**
Olivier LEMAITRE
Hervé CARLIER
Marcelle BAEYENS
Didier VANDENKERCKHOVE
Stéphanie GAUDEFROY
Sophie PRUNES-URUEN (Eric CORBEAUX)
7. **COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGENERATIONNEL**
Marie-Chantal RACHEZ
Roger MILLE
Marcelle BAEYENS
Didier VANDENKERCKHOVE
Perrine DAL (Aude RADIGOIS)
8. **COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS COMMUNICATION**
Emmanuel GOULLIART
Didier SERRURIER
Michel SPOTBEEN
Cécile GABREL
Benjamin VANDEKERCKHOVE (Perrine DAL)
9. **COMMISSION SPORTS**
Cécile GABREL
Dominique HOGUET
Christel ADORNI
Laurence MAKSYMOWICZ
Pierre DECRAENE (Eric CORBEAUX°)
10. **COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**
Michel SPOTBEEN
Hervé CARLIER
Amandine ROSENBERG--LIETARD
Cécile GABREL
Rachel PELLIZZARI (Pierre DECRAENE)

Monsieur le Maire indique qu’il y a une avancée par rapport aux précédents mandats : dans chaque commission, il y aura un élu d’opposition titulaire et un suppléant, ce qui permettra à l’opposition d’être représentée dans toutes les commissions.

Monsieur Eric Corbeaux demande si les deux sous-commissions sur les services publics et sur le handicap seront bien mises à un prochain ordre du jour.

Monsieur le Maire acquiesce : ce sera le cas dès que les associations participantes auront désigné leurs délégués.

Après présentation de la composition des commissions, cette délibération est adoptée à l’UNANIMITE.

B. DESIGNATION D'ELUS DANS DIFFERENTES INSTANCES

a) Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin

Délibération n°2

Conformément au code de Santé Publique et notamment l'article R.6143-3, il est demandé de nommer un élu du Conseil Municipal, soit le Maire ou son représentant, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.

Il est proposé de nommer :

- Le Maire, François-Xavier CADART.

b) Conseil de Vie Sociale des EHPAD et USLD du GHSC

Délibération n°3

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 311-6 ; il est demandé de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de vie sociale des EHPAD et USLD du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.

Il est proposé de nommer :

- Mme Marie-Chantal RACHEZ

c) Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Les Hauts de Flandre »

Délibération n°4

Conformément au Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14, il est demandé au conseil municipal de désigner 2 élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Les Hauts de Flandre ».

Il est proposé de nommer :

- Mme Amandine MASSET
- Mr Pierre LEGRAND.

d) Conseil d'Administration du Collège « Jean Demailly » de Seclin

Délibération n°5

Conformément au Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14, il est demandé de désigner 3 élus titulaires et 1 élu suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège « Jean Demailly ».

Il est proposé de nommer :

Titulaires

Mme Amandine MASSET
Mme Francine FRERE

Suppléant

Mr Daniel LESCROART

e) Association Ecole et Famille

Délibération n°6

Conformément aux statuts de l'association Ecole et Famille, il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de l'association des écoles privées de Seclin « Ecole et Famille ».

Il est proposé de nommer :

Titulaire

Mme Amandine MASSET

Suppléant

Mr Fouad Eddine EL GHAZI

f) Office Intercommunal de Formation

Délibération n°7

Conformément aux statuts de l'Office Intercommunal il est demandé de désigner 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il est proposé de nommer :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
| Mr Daniel LESCROART | Mr Emmanuel GOULLIART |

g) Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole

Délibération n°8

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement d'Urbanisme de Lille Métropole, il est demandé de désigner 2 élus pour siéger au sein de l'Assemblée Générale dont un membre siégeant également au Conseil d'administration.

Il est proposé de nommer :

- Le Maire, François-Xavier CADART
- Mr Olivier LEMAITRE.

h) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Délibération n°9

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé de nommer :

- Le Maire, François-Xavier CADART
- Mme Stéphanie GAUDEFROY.

i) Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs

Délibération n°10

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs, il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du syndicat intercommunal.

Il est proposé de nommer :

| | |
|---------------------|--------------------------|
| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
| Mr Didier SERRURIER | Mr Fouad Eddine EL GHAZI |

j) Commission Locale d'Insertion

Délibération n°11

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de désigner 3 élus (1 titulaire et 2 suppléants) du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion.

Il est proposé de nommer :

| | |
|---------------------|---|
| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléants</u> |
| Mr Daniel LESCROART | Mr Emmanuel GOULLIART Mme Francine FRERE |

k) Commission départementale de sécurité routière

Délibération n°12

Conformément aux dispositions législatives, il est demandé de désigner 1 élu du conseil municipal pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière.

Il est proposé de nommer :

- Mr Fouad Eddine EL GHAZI

l) Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

Délibération n°13

Conformément aux statuts du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD), il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du Conseil intercommunal.

Il est proposé de nommer

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|--------------------------|---------------------|
| Mr Fouad Eddine EL GHAZI | Mr Daniel LESCROART |

m) Commission mixte du marché de plein vent

Délibération n°14

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 élu pour siéger au sein de la commission mixte du marché de plein vent, il est proposé de nommer :

- Le Maire, François-Xavier CADART

n) Commission d'Appel d'Offres pour le réseau Mélantois

Délibération n°15

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 élus du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le réseau de lecture Mélantois, il est proposé de nommer :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|---------------------|-------------------|
| Mr Christian BACLET | Mr Pierre LEGRAND |

o) Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics

Délibération n°16

Conformément au Code des Marchés Publics, il est demandé de désigner en plus du Maire ou de son représentant, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Il est proposé de nommer le Maire, François-Xavier CADART, et :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---------------------|---------------------------|
| Mr Christian BACLET | Mr Didier VANDENKERCKHOVE |
| Mr Pierre LEGRAND | Mme Dominique HOGUET |
| Mr David WEKSTEEN | Mr Fouad Eddine EL GHAZI |
| Mr Didier SERRURIER | Mme Stéphanie GAUDEFROY |
| Mr Eric CORBEAUX | Mme Cécile HUART |

p) Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

Délibération n°17

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants pour siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), il est proposé de nommer :

Titulaires

Mr François-Xavier CADART
Mr Christian BACLET
Mr Pierre LEGRAND
Mr Didier SERRURIER
Mr Eric CORBEAUX

Suppléants

Mr Didier VANDENKERCKHOVE
Mme Dominique HOGUET
Mr Daniel LESCROART
Mme Amandine MASSET
Mme Aude RADIGOIS

q) Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seclin

Délibération n°18

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 élus pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales, il est proposé de nommer :

- Mme Marie-Chantal RACHEZ
- Mr Christian BACLET
- Mme Perrine DAL

r) Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°19

Conformément au Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650, il est demandé de désigner les membres qui siègeront au sein de la CCID.

Sur les 32 noms présentés, la Direction Générale des Impôts en retiendra 16.

Il est proposé de désigner :

Titulaires

BACLET Christian
CADART François-Xavier
CARLIER Hervé
CORBEAUX Eric
HUART Cécile
LEGRAND Pierre
RACHEZ Marie-Chantal
SPOTBEEN Michel
BAZOS André
DEFROYENNE Bruno
GAUDEFROY Pascal
LEMAN Philippe
MASSET Jean-Marie
NOLLET Patrick
VALLEGANT Jean-Jacques
LEURS Frédéric

Suppléants

ADORNI Christel
HUGUET Caroline
LESCROART Daniel
PELLIZZARI Rachel
PRUNES-URUEN Sophie
VANDENKERCKHOVE Didier
MILLE Roger
WEKSTEEN David
DERENCHY Daniel
GRIGNION Frédéric
LOMBARD Marie-Hélène
MARCY Marie-Christine
RICART Quentin
TOULOUSE Claude
VANDENBERGHE Brigitte
BERTHET-DEMAN Caroline

s) 19 Office du Tourisme de Seclin et environs

Délibération n°20

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 6 élus de conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Seclin et environs, il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART
Mr Michel SPOTBEEN
Mr Emmanuel GOULLIART
Mme Amandine ROSENBERG--LIETARD
Mr Didier VANDENKERCKHOVE
Mme Amira EL MESSAOUDI
Mme Cécile HUART

Après avoir présenté les candidats dans les différentes instances, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Ces délibérations ne donnent lieu à aucun commentaire et sont adoptées à l'UNANIMITE.

5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - RESTAURATION- SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS

A. RENOVATION ET ADAPTATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n°21

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin.

Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est inadapté aux normes et attentes actuelles dans de nombreux domaines :

- Sécurité et accueil du public.
- Nombre de places disponibles.
- Positionnement, accessibilité et sécurité des loges.
- Praticité et ergonomie pour les agents municipaux.
- Performance énergétique.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier, notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement local, et des différents appels à projets et fonds de la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables sur ce projet.

Monsieur Eric CORBEAUX, pour le groupe « Seclin en Commun », demande quelles sont les conséquences de la fermeture de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la salle des fêtes a dû être fermée pour des raisons de sécurité. Il précise que depuis 1993, la commission de sécurité émet des avis défavorables. Dès 2011, la salle des fêtes recevait un avis d'établissement dangereux. La municipalité hérite d'une situation très compliquée et assume ses responsabilités de devoir fermer un établissement dangereux pour les utilisateurs et les usagers. De gros travaux sont donc à prévoir rapidement pour sécuriser l'accueil du public, augmenter le nombre de places, sécuriser les loges, améliorer la performance énergétique. Le coût est estimé à 2,7 millions d'euros. Il y a la possibilité d'aller chercher des subventions importantes de l'Etat, de la MEL à hauteur de 1,2 million. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra peut-être louer une salle d'envergure pour pouvoir accueillir les futurs événements de la Ville, sachant que la salle Ronny-Coutteure est déjà extrêmement sollicitée.

Madame Cécile Huart, pour le groupe « Seclin en Commun » s'étonne du fait que M. Serrurier, déjà Adjoint à la Culture à l'époque, n'ait pas été au courant de cette situation, faisant également remarquer que des travaux étaient prévus à la salle des fêtes dès décembre 2019, sous l'ancienne municipalité.

Monsieur Didier Serrurier, Adjoint à la Culture, confirme qu'il n'était pas au courant et déplore une opacité totale sous l'ancienne municipalité. Evoquant l'intérêt patrimonial, historique et culturel de ce véritable théâtre à l'italienne ouvert en 1928, il explique que le projet de rénovation de la salle des fêtes serait différent par rapport à celui qui était envisagé en 2019, afin de mieux respecter la valeur patrimoniale de cet édifice typique de l'art nouveau. Exemples : il ne doit pas y avoir de gradins qui dénatureraient l'intérieur de la salle, et la hauteur de la scène ne doit pas changer. Le nouveau projet doit être concerté et réfléchi.

Monsieur le Maire souligne l'urgence des travaux et met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'UNANIMITE.

B. COMPLEXE SCOLAIRE MOUCHONNIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION

Délibération n°22

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Le complexe scolaire de la Mouchonnière a été construit entre 1973 et 1983. C'est un équipement majeur sur un quartier en pleine évolution.

Le projet est donc de rénover et d'agrandir le complexe scolaire. Il permettra de :

- Répondre aux besoins de services publics générés par la création de logements sur le quartier (friche Danone).*
- Répondre aux différents aspects techniques et de mise aux normes de l'existant (sécurité incendie).*
- Restructurer les bâtiments existants avec des objectifs d'optimisation des surfaces et d'efficacité fonctionnelle (ajout de 3 classes maternelles et 3 classes primaires).*
- Optimiser et rationaliser l'espace en prenant en compte multifonctionnalité du groupe scolaire (espace restauration, administration/gestion, activités péri et extrascolaires, salles d'activités...) et en mutualisant les espaces.*

- *Améliorer et traiter les accès au groupe scolaire (parvis d'entrée, liaisons piétonnière, stationnement, signalétique, espaces verts...).*
- *Répondre à des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments municipaux.*

Une étude de programmation a été engagée sur le sujet en juin 2020 et doit permettre l'élaboration de divers scénarios de réalisation.

Afin de pouvoir bénéficier de divers fonds de concours ou subvention en lien avec le projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Christian BACLET signale qu'avec la construction du nouveau quartier sur la friche Danone, il y aura davantage d'enfants dans les écoles de La Mouchonnière. Aussi, il faut prévoir une rénovation-extension qui prend en compte la sécurité et la performance énergétique. Là aussi, il s'agit d'un grand projet avoisinant les 10 millions d'euros, qui nécessite d'aller chercher des subventions.

Madame Sophie PRUNES-URUEN, du groupe « Seclin en Commun », intervient pour dire qu'il s'agit là d'un des projets principaux portés par son groupe durant la campagne électorale. Elle se réjouit donc de voir ce beau projet aboutir. La jeunesse est un enjeu de service public en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le groupe « Seclin en Commun » sera plus qu'attentif à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire souligne qu'il a toujours défendu l'éducation et le service public et dans le cadre des commissions mises en place ce soir, majorité et opposition pourront travailler ensemble dans l'intérêt des habitants. Il n'y a pas le camp des « bons » et le camp des « méchants », et chacun doit pouvoir dépasser les clivages. Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'UNANIMITE.

C. STADE JOORIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVIATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Délibération n°23

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

La ville de Seclin a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris situé rue de Martyrs de la résistance. Cet équipement a atteint sa fin de vie pour homologation et pour la bonne utilisation de l'équipement.

Une consultation a été engagée en Janvier 2020 pour renouveler cet équipement. Le Marché a ensuite été attribué en mai 2020, pour travaux durant l'été 2020.

La métropole Européenne de Lille a mis en place, en 2015 un Plan de soutien aux équipements sportifs. Il consiste à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs. Le plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de haut niveau, que les équipements de proximité qui maillent le territoire métropolitain et favorisent une pratique du sport pour tous.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fond de concours, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Pierre DECRAENE, du groupe « Seclin en Commun », annonce que le groupe va voter pour, mais fait remonter un incident survenu quelques jours plus tôt. Un joueur de foot s'est blessé, et comme les accès pompiers du stade Jooris ont été condamnés par des blocs béton, cela pose de grandes difficultés. C'est aussi dangereux que l'état de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il était dans l'opposition, lors du précédent mandat, il avait voté pour la rénovation du terrain de foot synthétique, ce qui n'était pas le cas de tous les groupes de la majorité d'alors. Son groupe avait permis la réalisation du terrain synthétique. Concernant l'accident au stade, Monsieur le Maire a procédé à des vérifications. Les pompiers n'ont pas essayé d'aller jusqu'au stade avec leur ambulance, mais après essai ultérieur, il s'avère que leur véhicule peut passer entre les blocs béton par la rue Marx-Dormoy. Ceci dit, il évoque une autre inquiétude qui s'est fait jour, en cas d'incendie sur le pôle associatif du Parc de la Ramie. La municipalité a donc décidé d'organiser l'astreinte de la Ville de façon à ce que les blocs béton soient bougés en urgence s'il y a lieu, quels que soient le jour et l'heure.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'UNANIMITE.

D. MODIFICATION D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Délibération n°24

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

En novembre 2018, les prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 12 octobre 2018. Les marchés (n° 18.145) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « télésurveillance », attribué à S.P.G.O. HIGH TEC (Saint-Arnoult ; 14), pour un montant total annuel de 4 161.60 € H.T. [4 993.92 € T.T.C.]
- lot n° 2 « installations et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) », attribué à S.N.R. (Douai ; 59), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 3 « interventions sur sites », attribué à INTERSECURITE MOBILE (Bruay La Buisnière ; 62), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 3 lots ont démarré à la date de la notification : le 21 novembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il y a lieu d'ajouter le site « club informatique – rue des Martyrs » (correspondant à la ligne 56 du tableau de la liste des bâtiments), qui a été relié le 27 janvier 2020.

Il en résulte, pour le lot n° 1 « télésurveillance » :

| | | | |
|---------------------------|-----------|--|-----------------------|
| site H.T./mois | 6,80 | site H.T./mois | 6,80 |
| 50 sites | 340,00 | 51 sites | 346,80 |
| avec C.N.A.P.S. (0,4%) | 341,36 | avec C.N.A.P.S. (0,4%) | 348,19 |
| T.T.C. dont T.V.A. (20 %) | 409,63 | T.T.C. dont T.V.A. (20 %) | 417,83 |
| 50 en H.T./an | 4 080,00 | 51 en H.T./an | 4 161,60 |
| 50 en toutes taxes/an | 4 915,56 | 51 en toutes taxes/an | 5 013,96 |
| 50 en H.T./4 ans | 16 320,00 | 50 en H.T./14 mois 51 en H.T./34 mois | 4 760,00 11 791,20 |
| 50 en toutes taxes/4 ans | 19 662,24 | 50 puis 51 en toutes taxes/4 ans | 19 861,44 |

une hausse de 6.80 euros H.T. par mois, soit un total de 231.20 euros H.T. sur la durée restante du marché (correspondant à 34 mois).

Le montant annuel de ce marché passe donc de 4 080.00 euros H.T. [4 915.56 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 4 161.60 euros H.T. [5 013.96 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.], soit une augmentation d'environ 1.42 %.

Le montant total sur la durée de ce marché passe donc de 16 320.00 euros H.T. [19 662.24 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 16 551.20 euros H.T. [19 861.44 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les montants indiqués ci-dessus sont cependant calculés sur la base de la proposition initiale de tarif du marché qui était de 6.80 € H.T. En intégrant les hausses de tarifs proposées par le titulaire, et acceptées par la collectivité, en 2019 et 2020 dans le cadre de la révision des prix annuelle, le montant total sur la durée de ce marché serait de 17 009.90 euros H.T. [20 493.53 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les deux autres lots (n° 2 « installation et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) et n° 3 « interventions sur sites) ont été conclus dans le cadre de marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec application de prix unitaires. Cet ajout de site fera donc l'objet d'une mise à jour de l'annexe des sites, comme cela est prévu à l'article IX-d du C.C.A.P.

Compte tenu du pourcentage de hausse inférieur à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification d'exécution correspondante pour le lot n° 1.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire. **Elle est adoptée à l'UNANIMITE.**

E. CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES 2020

Délibération n°25

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

Monsieur le Trésorier municipal nous a communiqué des décisions prononcées par le Juge relatives à l'effacement de créances, entrant dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit donc d'une créance éteinte d'un montant de 767,70 € correspondant à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2014 d'un débiteur.

Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnées par le juge, il est proposé au Conseil municipal **de constater** les créances éteintes pour un montant de 767,70 €.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire. **Elle est adoptée à l'UNANIMITE.**

F. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Délibération n°26

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Comptable Public a dressé trois états de produits irrécouvrables au titre des exercices 2011 à 2019 pour un montant global de 18 874,33 euros.

Ces produits concernent principalement des poursuites infructueuses, des surendettements et des créances inférieures au seuil minimum de poursuites de 30 €.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante entre les différentes taxes et produits communaux :

| | |
|---|------------|
| - Accueil périscolaire (2012 à 2017) | 96,48 € |
| - BAFA (2016) | 93,00 € |
| - Livres (2014 à 2018) | 471,21 € |
| - Concessions de cimetière, inhumations, Superpositions (2013 à 2018) | 1 307,80 € |
| - Centres de vacances, C.L.S.H. (2011 à 2019) | 2 066,96 € |
| - Classes de neige (2015) | 59,00 € |
| - Loyer et charges (2014) | 414,36 € |
| - Frais de remorquage et fourrière (2009 à 2018) | 4 555,36 € |
| - Droits de place marché (2014 à 2018) | 1 995,28 € |
| - Taxes locales sur la publicité (2014 à 2018) | 3 790,20 € |
| - Restauration (2011 à 2019) | 3 574,68 € |
| - Séjour (2017) | 450,00 € |

Il vous est proposé l'admission en non-valeur de ces produits, le crédit nécessaire figurant sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur – gestionnaire NONVENTIL – sous fonction 01 de l'exercice 2020.

Il faut noter cependant que les admissions en non-valeur constituent une procédure comptable qui permet de percevoir ultérieurement les sommes dues par les débiteurs si ceux-ci redeviennent solvables ou si leur nouvelle adresse est connue.

Madame Rachel PELLIZZARI, du groupe « Seclin en Commun », a été agréablement surprise par le peu d'admissions en non-valeur sur la restauration scolaire sur les 8 dernières années, ce qui veut dire que les parents paient en très grande majorité le service.

Monsieur le Maire s'étonne qu'on puisse se féliciter de ces admissions en non-valeur. Madame PELLIZZARI note que ces non paiements de restauration scolaire sont faibles si l'on considère que la somme s'étale sur 8 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de nouvelles admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. **Elle est adoptée à l'UNANIMITE.**

G. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN – BUDGET 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°27

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, il est proposé sur le budget 2020 le transfert de crédit suivant :

En dépense =

- Chapitre 67 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 –
Article 674 = **1 000,00 €**
- Chapitre 65 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 –
Article 6574 = **- 1 000,00 €**

Monsieur Eric CORBEAUX, du groupe « Seclin en Commun », abonde dans le sens de cette subvention d'autant que cette catastrophe du mois d'août s'ajoute aux années de guerre et aux catastrophes subies par les habitants du Liban.

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Seclin a toujours été au rendez-vous pour aider les peuples victimes de catastrophes, comme pour Haïti il y a quelques années, par exemple. La nouvelle municipalité s'inscrit dans la continuité de cet esprit humanitaire.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. **Elle est adoptée à l'UNANIMITE**

H. PIA (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) - INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA MEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SIGNATURE DES ANNEXES RELATIVES A LA CONVENTION PIA - DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°28

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

La Métropole Européenne de Lille a signé avec l'ANRU une convention pluriannuelle relative au projet « Investir dans les jeunes de la MEL » dans le cadre du PIA Jeunesse pour la période 2017-2020.

La ville de Seclin s'est positionnée pour être partenaire de ce projet dans le cadre de sa seconde phase (janvier 2019 à décembre 2020) et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée à l'axe n°4 : « accompagner les pratiques numériques des jeunes ».

A cet effet, un accord de groupement liant l'ensemble des partenaires du projet ainsi que la convention subséquente liant la Métropole Européenne de Lille et la ville de Seclin ont été signés pour le reversement de la subvention PIA qui nous a été allouée d'un montant de

7 729,00 € voté en conseil municipal le 12 décembre 2019. Un avenant à cette convention a été signé le 14 février 2020 pour faire passer le montant de la subvention PIA à 13 475,00 €. Soit une différence positive de 5746,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes (Fonction 4 Sous-fonction 22)**
 - o Gestionnaire interne «JEUNESSE » –
 - Compte 774 – Subvention exceptionnelle 3096,00 €
 - Compte 13151 – Subvention d'équipement transférable 2650,00 €

- **En dépenses (Fonction 4, sous fonction 22)**
 - o Gestionnaire interne «JEUNESSE »
 - Compte 6042 - Achat de prestations : 2000,00 €
 - Compte 60623 - Alimentation : 50,00 €
 - Compte 60628 - Autres fournitures non stockées: 250,00 €
 - Compte 60632 - Fournitures de petits équipements : 250,00 €
 - Compte 6182 - Documentation générale et technique : 100,00 €
 - Compte 64111 - Rémunération principale : 446,00 €

 - o Gestionnaire interne « MATJEU »
 - Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles 350,00 €

 - o Gestionnaire interne «MATINF »
 - Compte 2183 – Matériel informatique 2300,00 €

Madame Aude RADIGOIS, du groupe « Seclin en Commun », demande si ce point et les décisions budgétaires modificatives suivantes seront vues en commission des Finances. Monsieur Christian BACLET acquiesce.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'UNANIMITE.

I. REAAP (RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°29

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998. En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

Dans le cadre du travail mené par le service Enfance Jeunesse Insertion depuis plusieurs années auprès des familles seclinoises sur le territoire de la Mouchonnière, des besoins spécifiques liés à la thématique de la parentalité ont été repérés.

Les objectifs du projet sont de donner aux parents des clés de compréhension autour du développement de l'enfant, de responsabiliser, clarifier le rôle des parents, de parler d'autorité et d'améliorer la confiance des parents. Le projet se décline en deux temps d'accueil, un temps « ateliers parents » et un temps « ateliers parents enfants ».

La Ville de Seclin a réalisé auprès de la CAF du Nord une demande de subvention de fonctionnement par le biais du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

La CAF du Nord pour l'année 2020 a décidé relativement au financement REAAP 2020 d'allouer pour le projet « espace d'éducation partagée » une subvention de 5 348,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne « JEUNESSE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
- Article 7478 : 5348.00 €

- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne « MQMOUCH » – Fonction 4 Sous-fonction 22
- Article 6042 : 900.00 €
- Article 60632 : 1000.00 €
- Article 60623 : 600.00 €
- Article 6218 : 1200.00 €
- Article 6247 : 600.00 €
- Article 641 : 1048.00 €

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

J. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DECISION MODIFICATIVE N°4 – (Loisirs des jeunes enfants)

Délibération n°30

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide à l'investissement sur Fonds Locaux.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, il paraît indispensable d'équiper les structures en matériel adaptés aux activités et d'aménager les locaux. La vétusté des aménagements nous amène à investir dans du mobilier et des équipements adaptés à l'accueil de loisirs.

Lors de la séance du 20 avril 2020, la Commission d'Action Sociale Territoriale de la CAF du Nord a accordé une aide à l'investissement sur Fonds Locaux, sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 976,44 € sur l'exercice 2020.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
- Article 1318 – Participation de la CAF 4 976,44 €

- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 4 976,44€

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

K. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES - DECISION MODIFICATIVE N°5 – (Conseil Municipal des Enfants)

Délibération n°31

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'activité « Conseil Municipal des Enfants ».

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 6030,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne "CME"– Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 6030,00€

- En dépenses
 - o Gestionnaire interne « CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6411 (rémunération personnel) 1180,00€
 - o Gestionnaire interne CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6247 (transport) 1200.00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6113 (location gîte) 1800,00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6065 (livres-documentation) 300.00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 (prestations de service) 400.00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 60632 (sweats floqués et sacs de travail) 1150.00€

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

L. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES - DECISION MODIFICATIVE – N°6 – (Loisirs jeunes enfants en situation de Handicap)

Délibération n°32

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 23 220,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne "TEMPSLIBRE"– Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF **23 220,00€**

- En dépenses
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64111 **12 940,00€**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64131 **8 000,00€**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6184 **2 280,00€**

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

M. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES – DECISION MODIFICATIVE N°7

Délibération n°33

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE"– Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF **900,00€**

- En dépenses
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 **500,00€**
 - Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6063 **200,00€**
 - Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6182 **200,00€**

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

N. ACTUALISATION DES TARIFS DES CAMPS JEUNES ET DU SEJOUR SKI**Délibération n°34**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre de la politique vacance de la Ville, des mini-séjours, camps ou séjours à thème sont proposés aux jeunes. Le prix des séjours (de 2 à 14 jours) est calculé sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours.

Un séjour ski est aussi proposé durant les vacances de février.

Il est proposé au Conseil Municipal une hausse de 2 %, arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} décembre 2020.

Les enfants des agents municipaux extérieurs bénéficieront du tarif seclinois en fonction du quotient familial

| Tarifs des camps jeunesse 2020-2021 | | |
|--|------------------------|------------------------|
| QF/Année | 1 jour 2020 | 1 jour 2021 |
| 0 à 153 | 8.00 € | 8.00 € |
| 154 à 369 | 12.50 € | 13.00 € |
| 370 à 499 | 12.50 € | 13.00 € |
| 500 à 534 | 13.00 € | 13.00 € |
| 535 à 610 | 18.00 € | 18.00 € |
| 611 à 700 | 24.50 € | 25.50 € |
| 701 à 800 | 24.50 € | 25.50 € |
| 801 à 1000 | 25.00 € | 27.00 € |
| 1000 à 1200 | 25.50 € | 27.00 € |
| > à 1200 | 26.50 € | 28.00 € |
| Extérieurs | 42.00 € | 44.00 € |

| Tarifs séjour ski 2020-2021 | | |
|------------------------------------|-------------|--------------|
| QF/Année | 2020 | 2021 |
| 0 à 153 | 102 € | 104 € |
| 154 à 369 | 161 € | 165 € |
| 370 à 499 | 187 € | 190 € |
| 500 à 534 | 233 € | 237 € |
| 535 à 610 | 238 € | 242 € |
| 611 à 700 | 359 € | 366 € |
| 701 à 800 | 363 € | 370 € |

| | | |
|-------------|--------------|--------------|
| 801 à 1000 | 368 € | 376 € |
| 1000 à 1200 | 373 € | 380 € |
| > à 1200 | 378 € | 386 € |
| Extérieurs | Prix coûtant | Prix coûtant |

Monsieur Christian BACLET et Monsieur le Maire indiquent que la hausse des tarifs appliquée est de 2%, ce qui correspond au taux appliqué aux tarifs dans le précédent mandat.

Madame Rachel PELLIZZARI, du groupe « Seclin en Commun », demande une réflexion type « vacances apprenantes », qui permettrait à des jeunes d'accéder aux camps jeunes et séjour ski à des tarifs beaucoup plus modiques, avec un contenu éducatif adapté à la crise sanitaire. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de travail en commun en amont.

Monsieur le Maire indique que le principe des « colos apprenantes » est un principe sur lequel la municipalité va continuer à travailler de concert, notamment avec Madame Amandine MASSET, Adjointe au Maire Déléguée au Parcours Educatif.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

O. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°35

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération :

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021, et dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves seclinois et enfants du personnel résidant à l'extérieur de la commune fréquentant les écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 01 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020.

Madame Aude RADIGOIS, du groupe « Seclin en Commun », demande à ce que la gratuité soit prolongée jusqu'à la fin de l'année, étant donné l'aggravation de la crise économique liée à la crise sanitaire.

Monsieur Christian BACLET indique que la gratuité de la restauration scolaire entre le 1^{er} septembre et le 16 octobre représente un manque de recettes de 50.000 euros dans le budget communal. Si la situation devait perdurer, cette question de la gratuité pourrait être discutée en commission.

Eric CORBEAUX estime qu'on n'a pas besoin d'attendre une commission pour décider la gratuité jusqu'à la fin 2020 étant donné la crise. Comme la Ville a moins de dépenses (spectacles, etc...), elle pourrait décider dès aujourd'hui de la gratuité sans attendre le Conseil Municipal de décembre.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas une décision qui peut se prendre en 5 minutes vu son coût, et que le groupe d'opposition aurait pu faire part de sa

proposition lors de la Conférence des Présidents. Monsieur le Maire propose de travailler à cette question de la gratuité de la restauration jusqu'à Noël lors d'une rencontre avec l'opposition.

Monsieur Eric CORBEAUX demande un vote de suite sur la gratuité jusqu'en décembre. Monsieur le Maire souligne que ce vote n'est pas à l'ordre du jour. Il propose de voter sur la délibération présentée ce soir.

Madame Aude RADIGOIS indique que les documents ont été reçus le jour de la Conférence des Présidents, et que le groupe « Seclin en Commun » n'a pas eu le temps de faire sa proposition à cette occasion.

Monsieur le Maire souligne que les élus ont tous reçu les documents du Conseil 5 jours avant le Conseil. Ceci dit, il n'exclut pas la question de la gratuité jusqu'aux vacances de Noël. Simplement, il faut laisser le temps d'étudier la faisabilité financière.

Monsieur Eric CORBEAUX explique le vote du groupe « Seclin en Commun » : il votera « pour » sous réserve d'une rencontre avec Monsieur le Maire sur la gratuité jusqu'à Noël.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

P. BOURSES COMMUNALES

Délibération n°36

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant l'enseignement supérieur, les lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées maternelles et secondaires liées à l'état par contrat.

Pour l'année scolaire 2019/2020, Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

- 50 euros pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel)*
- 27,50 euros pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel)*
- 16,70 euros pour les élèves de la classe de 6ème à la classe de 3ème (dont 4ème et 3ème du lycée professionnel).*
- 14,50 euros pour les enfants de l'école maternelle privée de la commune*
- Reconstitution du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil*

Madame Aude Radigois, du groupe « Seclin en Commun », demande s'il s'agit des bourses de l'année scolaire 2019-2020 ou de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'année 2019-2020. Madame Aude Radigois demande aussi pourquoi il y a une bourse pour les enfants de l'école maternelle privée et pas pour ceux des écoles maternelles publiques. Monsieur le Maire précise que si il y a une bourse communale destinée aux enfants scolarisés en maternelle de

l'Immaculée Conception cela s'explique par le fait que ces classes n'entrent pas dans le contrat d'association qui lie la Commune à l'association. Monsieur

Christian BACLET indique que la Ville paie les bourses aux parents à année échue, soit ici pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

Q. ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Délibération n°37

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur seize nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

| ADRESSE | NATURE DES TRAVAUX | MONTANT DE LA OU DES PRIMES |
|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 17 rue du Docteur Roux | Réfection de façade | 460.00€ |
| 17 rue du Docteur Roux | Isolation des toitures | 250.00€ |
| 54 rue Marx Dormoy | Réfection de façade | 460.00€ |
| 19 rue Philippe de Girard | Isolation des toitures | 250.00€ |
| 49 rue Marcel Cachin | Réfection de façade | 460.00€ |
| 12 route de Gondécourt | Réfection de façade | 460.00€ |
| 104 rue Maurice Bouchery | Réfection de façade | 460.00€ |
| 6 rue Saint Louis | Réfection de façade | 460.00€ |
| 16 bis rue Charles Duport | Réfection de façade | 460.00€ |
| 3 rue Marcel Cachin | Isolation des toitures | 260.00€ |
| 29 rue Fénelon | Réfection de façade | 460.00€ |
| 71 rue des Tilleuls | Réfection de façade | 460.00€ |
| 35 rue Jean-Baptiste Mulier | Cuve à récupération eaux de pluie | 200.00€ |
| 151 rue Maurice Bouchery | Réfection de façade | 298.76€ |
| 151 bis rue Maurice Bouchery | Réfection de façade | 272.34€ |
| 10 route de Noyelle | Réfection de façade | 460.00€ |

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

R. REMUNERATION DES VACATAIRES

Délibération n°38

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Reconduction de poste

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels « atelier fait main » auprès d'un groupe d'habitantes du quartier à raison de 10 interventions de 4 heures sur la période d'octobre à décembre 2020 soit 40 heures au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62 €.

Création de poste

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour co-animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 7 heures par semaine soit 91 heures de septembre à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération de cet intervenant vacataire sur la base d'un adjoint d'animation de 2^e classe du 1^{er} échelon

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2020, et pour un volume horaire hebdomadaire de 14h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale - Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de septembre à décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de septembre à décembre 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Cécile HUART, du groupe « Seclin en Commun » demande par quel service est porté le poste « insertion par la culture » ?

Monsieur le Maire répond que c'est porté par le service Politique de la Ville.

Monsieur Didier SERRURIER, Adjoint à la Culture, remercie Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint, et ajoute qu'il y a actuellement un problème avec un intervenant artistique qui est en congé maladie. Si la situation sanitaire le permet et que le remplacement peut se faire, les ateliers en question démarreront à la date prévue.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

S. CREATIONS DE POSTES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA RENTREE 2020

Délibération n°39

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de septembre à décembre 2020 :

- 35 postes d'«animateur» - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade

- 3 postes de «directeur adjoint» – recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

T. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Délibération n°40

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances et Ressources Humaines, Christian BACLET, présente le texte de la délibération.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité des services, il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par le biais de la convention type (document ci-joint) à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et à faire appel, le cas échéant aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59.

Monsieur Eric CORBEAUX, du groupe « Seclin en Commun », explique qu'il est généralement contre l'intérim et le remplacement de personnels statutaires par des intérimaires, mais que les difficultés actuelles de la Ville de Seclin pour recruter notamment deux personnes de manière urgente mènent à ce que le groupe « Seclin en Commun » votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité

6 COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

A. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Délibération n°41

Madame l'Adjointe au Parcours Educatif, Amandine MASSET, présente le texte de la délibération, qui porte sur le bus mis à disposition par la Ville pour transporter les enfants des Aviateurs vers les écoles Langevin et Jules-Verne, au centre-ville.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a la responsabilité sur son territoire de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La Commune de Seclin a mis en place depuis plusieurs années un service de transport pour les enfants résidant dans le quartier des aviateurs et fréquentant les écoles élémentaires Paul Langevin et Jules Verne.

Il convient donc de signer une convention avec la MEL qui confie à la commune de Seclin l'organisation de ce transport en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la continuité de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la rentrée scolaire 2020/2021 et s'achèvera à la fin de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

B. CLASSES DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2021

Délibération n°42

Madame l'Adjointe au Parcours Educatif, Amandine MASSET, présente le texte de la délibération, qui porte sur le bus mis à disposition par la Ville pour transporter les enfants des Aviateurs vers les écoles Langevin et Jules-Verne, au centre-ville.

Pour 2021, le séjour des classes de découverte à la neige est prévu au chalet de Ristolas dans le Queyras, du lundi 25 janvier au vendredi 5 février soit 11 nuitées.

128 élèves de classe de CM2 sont concernés :

- 3 classes de l'école Jules Verne pour un effectif de 65 élèves
- 1 classe de l'école Adolphe Dutoit pour un effectif de 30 élèves
- 1 classe de l'école Paul Durot pour un effectif de 33 élèves

Il est proposé de maintenir le tarif de 2020 soit :

- 195 euros pour les seclinois, les enfants du personnel communal n'habitant pas la commune et les élèves des classes ULIS
- 525 euros pour les extérieurs.

Ainsi que le maintien des cautions de :

- 60 euros pour l'ensemble prêté, caution scindée à hauteur de :
 - 30 euros pour le pantalon
 - 30 euros pour le blouson
- 40 euros pour les places de TGV et Bagages.

Ces cautions, seront réclamées en cas de non-retour des vêtements, et d'annulation tardive (non justifiée), par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est adoptée à l'unanimité.

7 COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

A. SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES – MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DES PUIITS D'ACCES AUX CARRIERES SOUTERRAINES ET INSPECTIONS DE CARRIERES SOUTERRAINES - CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES DE PUIITS D'ACCES ET LA VILLE

Délibération n°43

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, la Mobilité, les Travaux, et la Qualité de l'Espace Public, Olivier LEMAIRE, présente le texte de la délibération au sujet des catiches se situant sur des terrains privés.

Sur le territoire de Seclin, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 4 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Seclin, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Seclin : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 0 puits d'accès
- propriétaires privés : 4 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Seclin s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;

- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Seclin signera la convention. '

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Seclin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès figurant dans la liste ci-annexée ;

Cette délibération ne donne lieu à aucun commentaire et est **adoptée à l'unanimité**.

B. MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES AIDES FINANCIERES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA CAISSE D'AVANCE

Délibération n°44

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, la Mobilité, les Travaux, et la Qualité de l'Espace Public, Olivier LEMAIRE, remercie les services et présente le texte de la délibération.

- *Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Seclin concernant les aides financières à l'amélioration de l'Habitat du 30/03/1999, du 31/03/2006 et du 09/10/2009*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Seclin, du 19/05/2016 concernant la prime pour l'isolation des toitures*
- *Vu la délibération 18 C 0041 du 23/02/2018 concernant la Convention entre la Métropole Européenne de Lille et Procivis Nord pour la création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements*

La Ville de Seclin propose, depuis 1999, aux habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements, un soutien par le versement de diverses primes.

Elle soutient notamment l'isolation des toitures, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, ou encore l'amélioration de l'aspect visuel des façades.

En parallèle, la MEL met en œuvre le programme « AMELIO + ». Ce programme s'adresse prioritairement aux foyers modestes et très modestes, qui souhaitent rénover leur logement. Il propose un accompagnement technique et financier, tout au long du processus de rénovation, du diagnostic à la réception des travaux, en passant par la recherche de subventions.

Dans ce cadre, en lien avec PROCIVIS Nord, la MEL a mis en place une caisse d'avance, pour soutenir les ménages les plus en difficulté. Il s'agit d'un outil de préfinancement des subventions publiques, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux ouvrant droit à subvention. Cette caisse d'avance est un outil de trésorerie, permettant de faciliter le passage à l'acte de rénovation des ménages les plus modestes.

Afin de soutenir ces démarches de rénovation des logements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des primes municipales d'amélioration de l'habitat

directement au partenaire, titulaire de la caisse d'avance, lorsque le propriétaire en fait la demande expresse, et après validation du dossier auprès des services métropolitains.

Ceci ne modifie pas le processus d'instruction municipale. La demande doit être réalisée en amont des travaux par les propriétaires du logement. Le versement de la prime sera fait, après délibération du conseil municipal, sur présentation et vérification des factures acquittées. Seul le titulaire du versement change dans ce cadre. La caisse d'avance se soustrait au propriétaire du logement pour le versement des primes municipales.

Il y aurait donc deux procédures possibles, en fonction de la situation du ménage :

| Proposition de procédure | |
|---|---|
| Sans caisse d'avance | Avec Caisse d'avance |
| <i>Réception du courrier de demande, accompagnée des devis, fiches techniques, et justificatifs.</i> | <i>Réception du courrier de demande, accompagnée des devis et fiches techniques, et de la demande de participation au dispositif de caisse d'avance MEL.</i> |
| <i>Instruction de la demande par les services municipaux.</i> | <i>Instruction de la demande par les services municipaux.</i> |
| <i>Délibération en Conseil Municipal.</i> | <i>Délibération en Conseil Municipal.</i> |
| <i>Notification au demandeur du montant de prime accordée</i> | <i>Notification au demandeur et au titulaire de la caisse du montant de prime accordée.</i> |
| <i>Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).</i> | <i>Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).</i> |
| <i>Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...).</i> | <i>Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...). <i>Réception de l'attestation de validation du dossier de caisse d'avance MEL.</i></i> |
| <i>Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.</i> | <i>Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.</i> |
| <i>Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du demandeur.</i> | <i>Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du titulaire de la caisse d'avance.</i> |

Monsieur Eric CORBEAUX, du groupe « Seclin en Commun », a constaté que parfois ce sont les ménages les plus aisés qui bénéficient de ce genre de dispositifs au détriment des personnes les plus défavorisées. Il se réjouit donc de la proposition portée par Monsieur LEMAITRE, et annonce que le groupe « Seclin en Commun » votera en faveur de cette caisse d'avance.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. Elle est adoptée à l'unanimité.

C. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SARL PROLOGIS FRANCE CLXXIII POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-SECLIN

Délibération n°45

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, la Mobilité, les Travaux, et la Qualité de l'Espace Public, Olivier LEMAIRE, présente le texte de la délibération et indique que le dossier présente trop peu d'informations et de garanties concernant la protection des champs captants.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123.19, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27, R181-36 à R181-38 et le R511-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique du 21 août 2020 sur les demandes présentées par la SARL PROLOGIS France CLXXIII en vue d'obtenir les permis de construire au titre du code de l'urbanisme, et l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique sur la commune de Noyelles-les-Seclin,

L'enquête publique unique se déroule du 14 septembre au 15 octobre 2020 inclus et les conseils municipaux des communes de Noyelles-les-Seclin, Emmerin, Houplin-Ancoisne, Templemars, Seclin et Wattignies ont la possibilité de formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à quinze jours après la clôture du registre.

Le projet se situe dans la Zone Industrielle de Seclin, sur l'ancien site de Fives DMS rue du Mont de Templemars (commune de Noyelles-les-Seclin). Il s'agit de l'implantation de logistique. L'entrepôt sera principalement destiné au secteur de la grande distribution. Les futurs locataires n'étant pas encore connus à ce stade, PROLOGIS a fait le choix de demander l'autorisation d'exploiter un entrepôt dit « en blanc », pouvant se présenter sous différentes configurations, de manière à pouvoir accueillir la gamme de produits la plus large possible, selon les besoins des futurs locataires.

Le site qui occupera une surface totale de 81 602 m², comprendra :

- 5 cellules de stockage, dont certaines pourraient être redécoupées en sous-cellules en cas de stockage de produits dangereux*
- Des locaux annexes (chaufferie, local sprinklage, locaux de charge, locaux sociaux)*
- Des bassins d'infiltration, de tamponnement et de confinement pour la gestion des eaux et des déversements sur le site*
- Des réserves d'eau pour les services d'incendie et de secours*
- Des espaces verts*

Au regard des activités, le projet relève de la directive SEVESO seuil bas. Ce qui implique qu'une partie du dossier n'est consultable qu'en préfecture (étude d'impact, étude de danger).

Considérant la nature du projet et le trafic routier qu'il va engendrer sur des axes déjà saturés ;

Considérant également le manque d'information sur les futurs locataires de ces entrepôts ;

Compte-tenu que le projet se situe sur l'aire d'alimentation de captages du sud de la métropole lilloise et que le comité partenarial (instance de gouvernance qui a pour vocation d'émettre un avis sur les projets de construction sur ce secteur) a émis un avis défavorable sur le projet ;

Il est proposé aux élus du conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Madame Cécile HUART, du groupe « Seclin en Commun », indique que le Maire de Noyelles-les-Seclin a été consulté sur ce dossier, et précise que l'étude d'impact est toujours disponible en ligne, ce qui évite de devoir se rendre en Préfecture.

Monsieur David WEKSTEEN, Conseiller délégué à la Démocratie et à l'Ecologie participatives et à l'Agenda 21, signale que certains documents, comme l'étude de danger, sont confidentiels et ne sont consultables qu'en Préfecture.

Monsieur le Maire acquiesce. Ce site est en SEVESO seuil bas. La commune de Noyelles-les-Seclin s'est prononcée contre ce projet en raison du risque d'augmentation de la circulation, des risques environnementaux, du manque d'informations sur les produits utilisés sur ce site. Il faut avoir une vigilance particulière et émettre un avis défavorable à ce projet.

Monsieur le Maire met la délibération aux votes. L'avis défavorable est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est épuisé.

Eric CORBEAUX, du groupe « Seclin en Commun », signale que Madame Perrine DAL étant souffrante, elle est excusée ce jour. Il demande à Monsieur LEMAITRE des nouvelles concernant le courrier que Madame DAL a adressé au sujet du cimetière de Burgault et de l'inaccessibilité de son parking en raison de la pose de blocs de béton devant la barrière. Cela pose des problèmes aux personnes souhaitant se recueillir sur les tombes de leurs proches. A l'approche de la Toussaint, Monsieur CORBEAUX demande si ce courrier va recevoir une réponse.

Monsieur LEMAITRE a bien pris note de ce courrier. En raison d'un manque de personnel au secrétariat de la mairie, la réponse n'a pas encore pu être formalisée. Aussi il propose à Monsieur CORBEAUX de prendre l'adresse mail de Madame DAL afin de pouvoir lui répondre directement. La réponse est la suivante : la municipalité a commandé des blocs de béton qui permettront de sécuriser le parking empêchant ainsi les caravanes de gens du voyage de s'installer illégalement, tout en laissant passer les voitures des usagers du cimetière. Il espère que ces blocs seront livrés bien avant la Toussaint.

Monsieur Pierre DECRAENE, du groupe « Seclin en Commun », explique que les élus d'opposition ont une adresse mail de la mairie. En revanche, ces derniers ne peuvent pas contacter par mail Monsieur le Maire sur son adresse mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien une adresse mairie, mais il y a quelques réglages techniques à effectuer, mais il n'y a pas de difficulté sur le fond.

Madame Cécile HUART, du groupe « Seclin en Commun », intervient pour dire que son groupe a d'autres questions pour meubler la fin du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les questions hors de l'ordre du jour doivent être posées en amont du Conseil Municipal, afin que les réponses puissent être préparées avec les services.

Monsieur le Maire clôt les débats sans verre de l'amitié, puisqu'il faut toujours rester très prudent en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19. Il remet un ouvrage de Madame Danièle LEROUGE portant sur la Révolution de 1789 à Seclin à chaque élu du Conseil Municipal. Cet ouvrage va intégrer également la bibliothèque de Seclin. Il invite tous les élus à signer la liste d'émargement et souhaite une bonne soirée à tout le monde.

La séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est levée après 1h52' de débats.